Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600412-20261022-2026_66-DE

COMMUNE DE CLEGUEREC (56410)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre 2026 à 19 heures, le conseil municipal de Cléguérec, légalement convoqué le 15 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Le Maire, Maryvonne LE FORESTIER.

ETAIENT PRESENTS : Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN, Corinne HAQUIN, Pascal LE CRAVER, Catherine LORANS, Jean Louis KERGARAVAT, Françoise RIGAL, Marie-Claire PIQUEMAL, Elisabeth RIO, Alain QUÉRÉ, Éric BUHR, Armel YSOPT, Thierry CHRISTIEN, Carine HENRY, Julie CRUZ, Antoine AUDIC, Maëva LE PAIH, Marc HAMONIC, Elodie MOISAN, Charlotte LEPRETRE, Michael QUEMENER, Léna BIGNON

ABSENCES ET POUVOIRS **:** *Serge PERRET*

Est nommée secrétaire de séance : Antoine AUDIC

Votants	**22**
Exprimés	**22**
Pour	**22**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Délibération n° 2026-66

DESAFFECTATION DE L'USAGE PUBLIC DE DEUX TERRAINS CITE DU TUMMULUS

Madame Le Maire rappelle que la commune est propriétaire au sein de la « Cité du Tumulus » de deux unités foncières d'une superficie respective d'environ 900 m² et 1 000 m², actuellement classés en zone U (Urbaine) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle ajoute que ces terrains, bien que dépendant historiquement du domaine public communal, ne font l'objet d'aucun aménagement spécifique, ne sont plus affectés à l'usage direct du public et ne sont nullement indispensables au fonctionnement d'un quelconque service public.

Madame Le Maire propose dès lors, dans un contexte de raréfaction des terrains constructibles disponibles, mais également dans un souci de restreindre les charges d'entretien de ces espaces pour les agents communaux, de constater la désaffectation de l'usage public de ces parcelles, puis de lancer une concertation en vue de permettre un déclassement de ces terrains et la possibilité d'une future mise sur le marché

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Constate et prononce** la désaffectation de l'usage public des deux parcelles communales situées dans la cité du Tumulus

- **Décide** de lancer une concertation auprès du public du 28 octobre au 27 novembre afin d'informer les riverains d'un projet de déclassement

- **Précise** que le Conseil Municipal statuera en séance du 9 décembre sur le déclassement de ces terrains, au regard notamment du bilan de la concertation préalable

Le Maire
Maryvonne LE FORESTIER